



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Foncier et Patrimoine  
Tél. 04 94 36 36 74

**DECISION MUNICIPALE N° 2025/013/A.J.**

Visa de M. Christophe LOGEAS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Affaire suivie par M. Laurent SANDRESCHI  
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés  
04.94.36.81.79-[lsandreschi@mairie-toulon.fr](mailto:lsandreschi@mairie-toulon.fr)

Publié Le 17 FEV. 2025

## DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

**Considérant** que par acte notarié du 17 Octobre 1996, la Ville de TOULON est devenue propriétaire d'un immeuble situé à TOULON (VAR) 13, Avenue amiral COLLET, cadastré Section CP N°0002,

**Considérant** que par convention du 29 novembre 2012, la Ville de TOULON a mis à disposition du syndicat « Fédération Syndicale Unitaire » (F.S.U.) des locaux situés dans ledit immeuble, dénommé « BOURSE DU TRAVAIL »,

**Considérant** que les parties ont convenu de proroger la convention du 29 novembre 2012, et ce, jusqu'au 30 juin 2025.

## **DECIDE**

**DE CONCLURE** avec le syndicat « Fédération Syndicale Unitaire » (F.S.U.), représenté par Monsieur Alain TOURNAY, Secrétaire départemental, un Avenant N°1 portant modification de l'article 2 de la convention du 29 novembre 2012, comme suit :

*« Cette mise à disposition est consentie au Preneur jusqu'au 30 Juin 2025.*

*Une nouvelle convention sera établie à compter du 1er Juillet 2025 ».*

Ledit Avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.

Toutes les autres clauses de la convention du 29 Novembre 2012, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 14 FEV. 2025

Transmis au contrôle de Légalité le : 17 FEV. 2025

Publié le : 17 FEV. 2025

Pour le Maire de Toulon  
Geneviève LEVY  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Propriétés Foncières



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DECISION MUNICIPALE N.2025/013/AJ - CONCLUSION avec le syndicat 'Fédération Syndicale Unitaire' (F.S.U.), représenté par Monsieur Alain TOURNAY, Secrétaire départemental, d'un Avenant N.1 portant modification de l'article 2 de la convention du 29 novembre 2012, comme suit : ' Cette mise à disposition est consentie au Preneur jusqu'au 30 Juin 2025. Une nouvelle convention sera établie à compter du 1er Juillet 2025 '.

---

**Date de transmission de l'acte :** 17/02/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 17/02/2025

---

**Numéro de l'acte :** 2025013AJ ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20250214-2025013AJ-AR

---

**Date de décision :** 14/02/2025

**Acte transmis par :** Pauline BONALDI ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations